

SERVICE CIRCULATION

Tél.03.87.98.70.11.

ARRETE

Le Maire de la Ville de SARREGUEMINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants, ainsi que les articles L.2542-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité de la course pédestre « Les 5 km des Mousquetaires », le 24 septembre 2023 dans les rues du centre-ville,

Arrête

Article 1^{er} : A l'occasion de la course pédestre intitulée « les 5 kilomètres des Mousquetaires » organisée par l'ASSA Athlé Sports Sarreguemines Arrondissements, le dimanche 24 septembre 2023, il sera mis en place le dispositif suivant :

1. Parcours de la course :

Le départ de la course se fera rue de Chasseneuil et l'arrivée rue de la Halle, sur le parking de l'Intermarché.

L'itinéraire de la course est le suivant :

Rue de Chasseneuil – Place de la Gare – Place Sibille (tronçon compris entre la rue du Palais et la rue Crémier) – Rue des Généraux Crémier – Rue Saint-Nicolas – Rue de France – Place Goethe – Rue du Bac – Rue d'Or – Rue de Verdun – Rue Sainte-Croix – Rue Louis Pasteur – Boulevard des Faïenceries (tronçon compris entre la rue Pasteur et la rue Massing) – Rue du Maire Massing – Rue Raymond Poincaré – Rue de la Halle.

2. Circulation :

A partir de 8h 00 et jusqu'à la fin de la manifestation, la circulation des véhicules sera interdite sauf pour les véhicules de secours sur l'itinéraire de la course précitée et dans les rues adjacentes suivantes :

Place Sibille - Rue du Marquis de Chamborand – Rue des Vosges – Rue de la Chapelle – Ruelle Holz
Rue Pierre Haffner – Rue Huber – Rue du Palais - Avenue de la Gare – Ruelle de l'Eglise – Rue de l'Eglise – Rue du Marché - Place du Marché – Passage du Marché – Rue du Stock – Rue de la Charrue – Chemin de Ronde – Impasse Sainte-Croix – Rue du Parc (tronçon compris entre la rue des Vosges et le Quai du chemin de Fer) – Rue de la Montagne (tronçon compris entre la rue Caroline Hager et la rue des Généraux Crémier).

La circulation sera interdite rue Utzschneider, rue Nationale, rue Poincaré (tronçon compris entre la rue Pasteur et l'avenue de la Gare) et rue du Maire Massing sauf pour les véhicules de secours et pour les transports en communs. Les chauffeurs de bus devront attendre l'autorisation de l'Officier de Police ou d'un signaleur pour franchir le carrefour rue de Verdun et le carrefour rue Crémer.

La circulation des piétons sera interdite le 24 septembre 2023 de 8h00 à 12h00 sur le trottoir situé rue Poincaré, côté pair, tronçon compris entre l'avenue de la Gare et la rue de la Halle. Les piétons devront emprunter le trottoir d'en face.

3. Stationnement :

A partir de 6h 00 et jusqu'à la fin de la manifestation, le stationnement sera interdit sauf pour les véhicules de secours dans les rues suivantes :

Rue de Chasseneuil – Place de la Gare – Place Sibille – Rue des Généraux Crémer – Rue Saint-Nicolas – Rue de France – Place Goethe – Rue du Bac – Rue d'Or – Rue de Verdun – Rue Sainte-Croix – Rue Louis Pasteur – Boulevard des Faïenceries (tronçon compris entre la rue Pasteur et la rue Massing) – Rue du Maire Massing – Rue Raymond Poincaré – Rue de la Halle.

Rue du Marquis de Chamborand – Rue des Vosges – Rue de la Chapelle – Ruelle Holz – rue Nationale – Ruelle de l'Eglise – Rue de l'Eglise – Rue du Marché - Place du Marché – Passage du Marché – Rue du Stock – Rue de la Charrue – Chemin de Ronde – Rue Utzschneider – Impasse Sainte-Croix – Rue Pierre Haffner – Rue Huber – Rue du Palais – Avenue de la Gare.

Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant sur le parking de l'Hôtel de Ville, le 24 septembre 2023 de 8h à 12h.

Article 2 : Pour permettre aux automobilistes de quitter leur emplacement de stationnement dans la rue des Vosges, la circulation se fera uniquement dans le sens Place de la Gare vers la rue du Parc et dans la rue des Frères, la circulation se fera dans les deux sens pour faciliter la sortie des véhicules en stationnement rue du Château.

Article 3 : La sécurité de la course sera assurée par des signaleurs mis en place à l'ensemble des intersections du parcours par l'organisateur de la course. Sur certains carrefours et selon un schéma défini au préalable avec la Police Nationale, la régulation de la circulation sera assurée par des fonctionnaires du Commissariat de Police et de la Police Municipale (carrefour A DEFINIR).

Article 4 : Les services Techniques Municipaux mettront en place les présignalisation et signalisation réglementaires, ainsi que les barrières indispensables.

Article 5 : Les infractions aux prescriptions ci-dessus seront sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Madame La Directrice Générale des services municipaux, M. le Commandant de Police, M. le responsable de la Police Municipale et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarreguemines, le 7 septembre 2023
Pour le Maire, l'adjoint délégué

Sébastien JUNG

